

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le **mardi 16 novembre 2021** à compter de **18 h**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Frédéric Galantai.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes par visioconférence :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Suivant les arrêtés ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire entourant la pandémie de la COVID-19, la séance est tenue en visioconférence, sans la présence du public, et est enregistrée intégralement. Elle est mise en ligne dans les jours suivants sur le site Internet de la Ville. Cette procédure permet aux citoyens de suivre les délibérations du conseil et d'entendre les réponses à leurs questions préalablement transmises par écrit.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Nomination du maire suppléant.
3. Nomination des représentants de la Ville auprès de la Régie intermunicipale de police Roussillon.
4. Désignation des représentants de la ville et de leurs pouvoirs à l'égard de tout compte détenu à la Caisse Populaire de La Prairie.
5. Période d'intervention des membres du conseil.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

2021-11-325

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-11-326

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

DE NOMMER la conseillère Sylvie Major pour agir à titre de mairesse suppléante à compter de ce jour, pour une durée de six mois.

D'AUTORISER le remboursement des frais et dépenses qu'elle engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

En l'absence du maire, la mairesse suppléante agira, entre autres, comme représentante de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

ADOPTÉE

2021-11-327

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE le maire, monsieur Frédéric Galantai, soit nommé pour agir à titre de représentant de la Ville auprès de la Régie intermunicipale de police Roussillon, le maire suppléant devant agir comme substitut.

ADOPTÉE

2021-11-328

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE ET DE LEURS POUVOIRS À L'ÉGARD DE TOUT COMPTE DÉTENU À LA CAISSE POPULAIRE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le trésorier, ou en son absence l'assistant-trésorier, soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire de La Prairie.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants, pour et au nom de la Ville:

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la ville;
- signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la ville.

Tous les pouvoirs des représentants seront exercés sous la signature de deux d'entre eux, soit le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le trésorier, ou en son absence l'assistant-trésorier. Toutefois, seule la signature du trésorier ou en son absence celle de l'assistant-trésorier, sera requise pour les virements intercomptes, tel que stipulé à l'article 16 du règlement numéro 1440-M de la Ville de la Prairie.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si la signature avait été apposée, soit par son représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de tout autre manière.

Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été transmis à la Caisse populaire de La Prairie.

Les représentants de la Ville de La Prairie sont les suivants:

TITRE	NOM
Maire	Frédéric Galantai
Mairesse suppléante	Sylvie Major
Trésorier	Frédéric Thifault
Assistant-trésorier	Christian Dubé

La présente résolution remplace la résolution numéro 2017-12-434.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Aucune question n'a été reçue.

2021-11-329

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 07

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière